

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 11 septembre 2025

Date de convocation : 3 septembre 2025  
Date d'affichage : 3 septembre 2025

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-083  
Convention de coopération avec Initiative Terre de Vaucluse**

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

**Présents :**

Robert TCHOBDRNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOURLAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,  
Valérie GRANGE donne procuration à Marc JAUBERT,  
Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL,  
Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,  
Romain BRETTE donne procuration à Franck LAROCHE,  
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRNOVITCH

**Absents et excusés :**

Jacques NATTA, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Nathalie LEBOUC est nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le budget de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Initiative Terre de Vaucluse est une des trois associations locales du réseau Initiative France intervenant sur le département du Vaucluse. Les missions de l'association consistent en :

- Un appui personnalisé au montage des projets de création, reprise et développement,
- Une expertise et une labellisation des projets par des professionnels,
- Une labellisation nationale des projets RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) via le label Initiative Remarquable,
- Un soutien financier sous forme de prêt.

Le développement économique est une compétence de la communauté de communes qui s'emploie à mettre en œuvre et de développer une politique forte dans ce domaine.

Pour cela, une convention d'objectif et de moyens portant sur les actions d'ITV est établie et vise à définir les principales missions qui lui sont confiées :

- Accompagner les créateurs d'entreprises et les porteurs de projet par un suivi individualisé et de proximité,
- Tenir des permanences au sein des locaux de COTELUB à un rythme de deux demi-journées par mois minimum,
- Renforcer les partenariats existants avec les structures locales afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre en matière d'accompagnement, de financement, de professionnalisation, de mise en réseau voire d'hébergement.
- Développer le partenariat avec les banques non encore mobilisées afin de faire bénéficier les porteurs de projets d'un réseau fort en termes d'accès au financement (dont financements participatifs, don, prise de participations, prêts et fondations privées),
- Relayer l'action entreprise par chacun des partenaires

Pour la mise en œuvre de son projet, une subvention de 20 000 € accordée à ITV pour l'année 2025 est demandée.

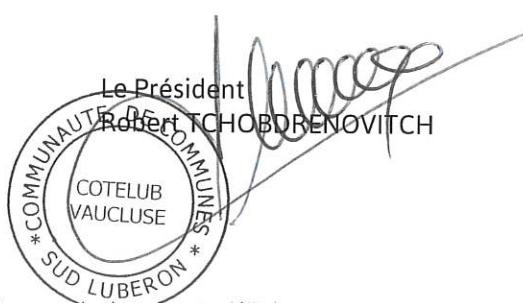
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de coopération jointe à la présente ;
- **D'attribuer** à Initiative Terre de Vaucluse (ITV) une subvention de 20 000 € pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget principal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance  
Nathalie LEBOUC



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois